

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 octobre 2019

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 27 septembre 2019.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, ;Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **titulaires** Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Arrivés en cours de séance :

Jean VALLEY (CHAMPEY)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Jean VALLEY (CHAMPEY) - Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE(VERLANS)

Excusés en cours de séance :

Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) -Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Procurations :

Mmes MM Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Sylvie CANTI à Yves GERMAIN / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Procurations en cours de séance :

Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité. **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN19 SUR LA SECTION DITE HERICOURT/ SEVENANS

Le Président expose que l'aménagement à 2 x 2 voies de la section dite Héricourt / Sevenans de la RN19 comprise entre Brevilliers (fin de 2 x 2 voies venant de Lure) et Sevenans (fin d'aménagement à 2 x 2 voies réalisé par APRR) n'a pas pu être intégré dans le Plan de relance autoroutier car son inscription à ce titre aurait méconnu le droit européen de la commande publique.

Toutefois, compte tenu des enjeux sur cette section très circulée avec plus de 17 000 véhicules par jour, les services du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ont étudié avec APRR les conditions juridiques et financières de mise en place d'un fonds de concours dans le cadre d'un avenant au contrat de la concession sur la période 2014/2018.

Depuis de nombreuses années, les services de l'Etat ont été interpellés par les Maires, les Présidents de la CCPH et du Département, les parlementaires et les conseillers départementaux pour la mise en 2 x 2 voies de cette portion qui apparaît vitale et essentielle pour la sécurité des automobilistes. Cet aménagement permettra par ailleurs d'améliorer les accès aux équipements métropolitains comme l'hôpital NFC et la gare LGV, et favorisera l'aménagement du Pays d'Héricourt en facilitant grandement la connexion aux territoires voisins.

Suite à deux réunions le 5 février 2019 en Préfecture du territoire de Belfort et le 21 juin 2019 en Préfecture de Région à Dijon, un protocole d'accord a été convenu par les collectivités concernées pour le financement de ce projet qui présente un coût de 23 M €.

La participation de la CCPH s'élève à 250 000 € soit 1,10% du coût du projet.

Plan de financement

Collectivités - Etat	Montant	Pourcentage
Etat	12 Millions d'euros	52,10
Région Bourgogne Franche-Comté	6 Millions d'euros	26,10
Département du Territoire de Belfort	1,5 Millions d'euros	6,50
Département de Haute-Saône	2,75 Millions d'euros	12
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	500 000 euros	2,20
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	250 000 euros	1,10
TOTAL	23 Millions d'euros	100

Il est à noter que la participation de la CCPH sera appelée sur plusieurs exercices budgétaires.

Fernand BURKHALTER adresse ses remerciements au Président du Conseil Départemental qui a beaucoup œuvré sur ce dossier ainsi qu'aux conseillers départementaux d'Héricourt qui ont obtenu enfin satisfaction quant à la réalisation et au financement de la mise à 2x2 voies de la RN19 sur la section dite Héricourt/ Sevenans. Il explique que la Haute-Saône finance plus pour ce projet que le Territoire de Belfort. La Région Bourgogne – Franche-Comté à titre exceptionnel participe également à ce financement compte-tenu de l'amitié qui lie le Département de la Haute-Saône à la Région. Il expose que l'issue de ce dossier qu'il croyait définitivement enterré et qui a été remis à l'ordre du jour, est une bonne nouvelle pour le Pays d'Héricourt car celui-ci est une réponse certaine aux préoccupations exprimées par de nombreux habitants d'autant qu'il s'agit d'une portion qui reste accidentogène. Il ajoute que c'est aussi une bonne nouvelle pour ceux qui doivent se rendre à l'Hôpital Nord Franche-Comté et à la gare LGV, il en est de même pour les accès à l'Axone à Montbéliard, et la liaison automobile Peugeot Vesoul-Sochaux-Mulhouse.

Jean-Jacques SOMBSTHAY s'associe à la satisfaction de *Fernand BURKHALTER* concernant l'issue favorable de cette négociation qui représente un engagement fort du Département puisque sur les 5 kms concernés, 500 mètres seulement sont situés dans le territoire Haut-Saônois. Il ajoute que la participation de la Haute-Saône représente le double de celle du Territoire de Belfort, ce qui traduit une vraie volonté de la Haute-Saône de faire aboutir ce dossier avec tous les enjeux que cela représente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cet accord, et **AUTORISE** le Président à la signature du protocole d'accord tel que joint en annexe.

◆ COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS. DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que par délibération n°88/2019 du 06 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Echenans afin de mener le projet d'accueil d'un complexe culturel et de loisirs à Echenans sous Mont Vaudois.

Le cabinet Delplanque et associés a été retenu pour mener la procédure.

Pour rappel, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par **déclaration de projet** est une procédure permettant de faire évoluer le contenu d'un PLU afin que celui-ci autorise la réalisation d'un projet, d'une opération d'aménagement considéré comme **d'intérêt général** en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de déclaration de projet étant soumise à **évaluation environnementale** au cas par cas, elle entre dans les dispositions du II de l'article L.121-18 du code de l'environnement et de l'article R.121-25 du même code selon lesquelles il convient de préciser que la délibération de déclaration de projet vaut **déclaration d'intention**. Par ailleurs la CCPH n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, il est nécessaire de déroger aux dispositions du code de l'urbanisme sur la règle de l'urbanisation limitée.

La délibération n°88/2019 doit donc être complétée en ce sens selon les mentions suivantes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu le PLU d'Echenans sous Mont Vaudois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 08 juin 2007 ;

Considérant que le projet d'accueil d'un complexe culturel et de loisir revêt un caractère d'intérêt général

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui définit dans ses orientations les objectifs visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire et à conforter et développer la dynamique économique,

Considérant que l'adaptation du PLU s'avère nécessaire puisque le secteur du projet est situé en zones N et A et nécessite un classement en **zone U**,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 15 jours à 1 mois au

siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Echenans sous Mont Vaudois conformément à l'art. L.153-55 du code de l'urbanisme

Le Président expose que conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L.121-18 du code de l'environnement, à savoir :

Les motivations et raisons d'être du projet :

Le projet consiste à accueillir un complexe culturel et de loisirs comprenant 6 salles de cinéma, un bowling, une salle de trampolines, un laser Game. De manière concomitante à ces équipements, un hôtel et 1 restaurant sont prévus pour tout ou partie sur les Guinnottes 2, sur les lots réservés à cet effet.

Ce projet se traduira par la création de 45 à 60 emplois directs. Il permettra de développer par l'offre hôtelière et de restauration les services aux entreprises, et renforcera de manière considérable l'attractivité du territoire puisque ce projet présente un rayonnement métropolitain ainsi que l'atteste son inscription dans le volet métropolitain du contrat avec la Région.

Sa localisation en proximité immédiate des GUINNOTTES 2 et de l'Odyssée du cirque donne une cohérence d'ensemble au secteur et les facilités d'accès répondent aux enjeux de capter des publics des agglomérations voisines.

Ce projet revêt également un caractère économique puisque le projet immobilier global se situe entre 8 000 et 10 000 m² pour un investissement du prospect de 7 à 8 M €.

Le critère relatif à l'intérêt général du projet est donc caractérisé et permet d'engager cette procédure de déclaration de projet.

Localisation du projet :

Le projet se situe en zones A et N sur 5 parcelles totalisant 24 160 m². Les parcelles sont ZD 17 (Zone A) / B 833, B 834, B 835, B 838 (Zone B)

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affectées par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois.

Les communes limitrophes d'Héricourt et de Brevilliers ne sont pas impactées par ce projet.

L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont très faibles compte-tenu de la proximité immédiate de la ZAC des GUINNOTTES et de la RN 19.

Le seul impact consiste à réduire une surface agricole qui est exploitée et qu'il conviendra de compenser selon les modalités à définir avec l'intéressé.

Les modalités de concertation préalable du public, envisagées s'il y a lieu, en application de l'article L.121-19 du code de l'environnement

Le projet de déclaration préalable sera soumis s'il y a lieu à la concertation pendant une durée de 15 jours selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- information sur le site internet de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois
- affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Echenans sous Mont Vaudois

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la commune

d'Echenans sous Mont Vaudois et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt du projet et la mise en compatibilité du projet, d'une durée de 15 jours à 1 mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera, afin d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à l'adresse suivante :
<http://www.payshericourt.fr>
- publiée sur le site internet de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois à l'adresse suivante :
<http://www.echenans-sous-mont-vaudois.fr>
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département.

La présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet et notifiée à Mme la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, et aux représentants des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et à la mairie d'Echenans sous Mont Vaudois pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la CCPH est dans une procédure et rappelle à cet effet que le Conseil Communautaire avait déjà délibéré concernant le Code de l'urbanisme. Aussi afin qu'il y ait les deux procédures concomitantes compte tenu du Code de l'environnement concernant ce dossier, la CCPH doit informer de sa déclaration d'intention.

Sandrine PALEO expose qu'elle s'abstiendra de voter sur ce projet puisqu'il y a un autre projet en cours et elle souhaite avoir quelques précisions quant au commencement de l'enquête publique.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la procédure suit un ordonnancement qui est dans un 1^{er} temps la réunion d'examen conjoint des services associés de l'Etat et dans un 2nd temps la réunion d'enquête publique avec des délais allant jusqu'à 6 mois.

Jean-Denis PERRET GENTIL souhaite savoir à combien s'élèveront les subventions de la CCPH et de la Ville d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il a été voté à la quasi-unanimité des suffrages exprimés un financement de la Région à hauteur de 750 000 €, la CCPH préparera la plateforme et les parkings bien qu'elle n'en soit pas

encore à cet avancement du projet puisqu'il faut que le pétitionnaire privé confirme ses engagements, son projet et les autorisations préalables nécessaires. Il expose que la CCPH est dans les starting-blocks puisqu'elle va mobiliser les financements du Département à travers le contrat PACT et qui pourraient être de l'ordre de 500 000 €. Le contrat PACT sera approuvé d'ici la fin de l'année 2019, 1,250 millions d'€ dont d'ores et déjà prévus. Il suppose qu'il y aura également de la DETR qui pourrait se situer aux alentours de 30 % et qui représenterait en définitive un reste à charge de la CCPH d'environ 300 000 €. Il précise que pour aider le projet immobilier lui-même, bien que cela ne soit pas sur son territoire, la Ville d'Héricourt apportera 500 000 € et il espère pouvoir négocier également une subvention auprès de la Caisse des Dépôts qui a préalablement exposé vouloir examiner ce projet très favorablement. Il ajoute que contrairement à ce qui a pu être dit, il n'y a pas de projet alternatif, tout est prêt dans ce dossier pour aller le plus vite possible.

Jean-Denis PERRET GENTIL dit avoir entendu parler d'une subvention concernant ce projet à hauteur d'1 million d'€.

Fernand BURKHALTER explique que la Ville d'Héricourt apportera 500 000 € à l'immobilier, en contrepartie d'un projet culturel pour les scolaires d'Héricourt voire du Pays d'Héricourt, et il précise qu'il y aura deux salles destinées à l'art et essai qui compléteront le projet. Le potentiel évalué d'entrées est de 300 000.

Sandrine PALEO expose qu'elle a vérifié ce qu'était une déclaration d'intention car elle ne savait pas en quoi cela consistait, et elle souhaite savoir ce que pense *Fernand BURKHALTER* de la facilité d'accès à ce nouveau projet pour les habitants d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y aura sans doute d'ici là un étoffement du service de transport qui permettra la mise en place d'une ligne de bus régulière à destination du multiplexe, des propositions seront faites le moment venu. Il expose qu'il y aura également une liaison douce permettant un accès aux vélos ou encore aux piétons.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Jean-Denis PERRET-GENTIL, 4 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO) :

- **DECIDE** de préciser selon les modalités ci-dessus exposées et en complément de la délibération du 06 juin 2019 que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu d'Echenans sous Mont Vaudois sur le terrain d'assiette composé des parcelles ZD 17 (Zone A), B833, 834,835,838 (Zone N) vaut déclaration d'intention conformément aux dispositions du code de l'environnement,
- **DIT** que la déclaration de projet doit être soumise à dérogation au titre du L142-5 du code de l'urbanisme car la CCPH n'est pas couverte par un SCOT,
- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure,
- **DIT** que le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

◆ AVENANT AU CONTRAT PACT 2014-2020

Le Président expose que le Conseil Départemental a saisi les EPCI afin de les informer de la possibilité de procéder à un dernier avenant au contrat PACT. En effet, celui-ci arrive à échéance, et les EPCI qui n'ont pas encore totalement consommé leur enveloppe peuvent basculer des crédits sur des opérations du contrat **prêtes à être engagées.**

Après une rencontre avec les services du Conseil Départemental, la Communauté de Communes a proposé l'avenant joint à ce rapport.

Cet avenant, qui ne change en aucun cas l'esprit du contrat, a été validé par les services départementaux.

Pour rappel, un premier avenant a été signé en juillet 2017 et 14 opérations sont soutenues au titre du contrat PACT dont l'enveloppe s'élève à 1 545 262 €.

À ce jour il reste des crédits à réaffecter sur les 5 opérations suivantes pour un montant de **257 489 €** :

- Renforcement d'un pôle de santé pluridisciplinaire : 75 000 €
- Requalification de friches industrielles : 79 177 €
- Aménagement services publics gare : 22 500 €
- Agrandissement Maison du territoire : 50 000 €
- Aménagement de la Coulée verte du Pays d'Héricourt : 30 812 €

Il est proposé de mettre la totalité des crédits disponibles sur l'opération « aménagement de la Coulée verte du Pays d'Héricourt » puisque les travaux pourront être engagés rapidement, 2 études étant en cours pour mener le plan vélo intercommunal.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne l'implication du Département aux côtés de la CCPH sur la politique de contractualisation. Il pense que bien qu'un certain nombre de dossiers ne puissent pas être finalisés dans les délais impartis, ceux-ci seront à l'ordre du jour du prochain contrat avec le Département lequel va bonifier son implication puisque de 60,00 € / habitant celle-ci sera de 100 € / habitant sur la CCPH. Cela représentera plus de 2 millions d'€ d'apport du Département dans le projet communautaire sur les 6 ans à venir. Il pense que c'est un partenariat important avec le Département qui n'est pas qu'un tiroir-caisse mais qui a une vision sur un développement des services à l'attention de l'ensemble des habitants du Département. Il note qu'à l'échelle de l'ensemble des Communautés de Communes du Département celle d'Héricourt est particulièrement avancée et dynamique dans la réalisation de son contrat.

Fernand BURKHALTER confirme que sur les 2 millions d'€ d'apport du Département il y a déjà 500 000 € d'engagés au titre de l'opération cinéma et il note qu'il reste encore 1,5 million d'€ à répartir pour les projets à venir et notamment le siège de la CCPH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- AUTORISE le président à déposer un avenant au contrat territorial PACT avec le Département,
- AUTORISE le Président à sa signature.

◆ HEBERGEMENTS TOURISTIQUES: MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dominique CHAUDEY expose que le 4 juillet dernier, la CCPH a adopté le règlement d'intervention sur les hébergements touristiques, basé sur la politique régionale. Sur les politiques principales, à savoir chambre d'hôtes et gîtes, nous avons proposé d'aider les porteurs sur les mêmes bases de taux que la Région.

Or, suite à l'instruction d'une première demande de subvention (rapport N°10), les services instructeurs de la CCPH ont remarqué une confusion opérée au niveau des bases sur lesquelles appliquer nos taux.

De fait les taux votés par la CCPH ne correspondent pas aux montants évoqués sur la hauteur souhaitée de nos participations et il convient donc de corriger nos taux en conséquence et à la baisse.

Le bureau réuni le 26 septembre propose à ce titre de diviser nos taux par 2.

A titre d'exemple sur la politique Chambre d'hôtes, le taux de la CCPH passe de 20% à 10% et la subvention est plafonnée à 2500 € par chambre avec un minimum de 2 chambres. La subvention maximale de la CCPH est donc de 5 000 € pour 2 chambres d'hôtes (contre 10 000 € dans la version précédente).

Il est proposé de corriger le règlement d'intervention en annexe en ce sens sur l'ensemble des politiques d'aide aux hébergements touristiques.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** le règlement d'intervention qui annule et remplace celui voté au conseil du 4 juillet.

◆ HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Porteur de projet : Au domaine du cerf

Adresse : le Ranch, rue des Faux – 70400 VYANS LE VAL

Dirigeant : M. Etienne NUSSBAUMER

Forme juridique : entreprise individuelle

N° Siret : en cours de création

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés/Centre de Formalité des Entreprises : en cours

Intitulé projet : création de deux chambres d'hôtes avec prestation sauna

Pas d'aide précédemment attribuée

Présentation du projet et du porteur de projet :

M. Etienne NUSSBAUMER est un ex ingénieur cadre PEUGEOT qui vient de bénéficier d'un plan congé mobilité pour créer son entreprise. Il a choisi de développer une activité d'hébergement touristique en créant 2 chambres d'hôtes dans sa résidence principale (bâti traditionnel).

La propriété de près de 5 ha est excentrée du village et surplombe ce dernier. M. NUSSBAUMER a également une activité d'élevage de cervidés.

Le village de Vyans-Le-Val est situé à 3 km du Chemin de Compostelle et à 4 km du GR5. Il est également très proche de la boucle cyclable n°9 du Département de la Haute-Saône et offre un accès aisé à l'EuroVélo 6 qui passe à un peu plus de 6km le long du Doubs à Montbéliard.

M.NUSSBAUMER souhaite proposer 2 chambres de qualité (classification 3 épis Gîtes de France recherchée) et vise l'obtention de la marque Accueil Vélo. Un sauna et un service de table d'hôtes à base de produits locaux et/ou issus de son exploitation complèteront la prestation. L'accueil de chevaux dans une écurie ou en pré pour des cavaliers de passage est également possible.

Les travaux portent sur la création des 2 chambres à l'étage avec chacune une salle de bain privative, l'installation d'un sauna et la réhabilitation d'un WC destiné au confort des hôtes au rez-de-chaussée. Les travaux, d'un montant de 48 939.11 € HT, seront réalisés par une entreprise locale.

Ce projet a reçu une instruction favorable de la part de **Destination 70**. Ce dossier est en règle au regard de la réglementation générale en matière d'urbanisme et le porteur de projet vient de terminer des formations indispensables à l'exercice de sa nouvelle activité. Il a ainsi obtenu un permis d'exploitation grâce à une formation hygiène pour la table d'hôte et il a suivi une formation sur la création d'entreprise.

Il vise une clientèle de touristes d'agrément itinérants (cyclistes, marcheurs) ou en séjour mais également une clientèle d'affaire au vu du tissu d'entreprises très riche et du manque d'hébergements constaté notamment autour d'Héricourt.

Divers partenariats commerciaux sont envisagés avec des plateformes de réservation de type Booking ou Airbnb mais aussi avec des entreprises locales.

Il est à noter que le porteur de projet n'a pas bénéficié de subvention financière de la CCPH pour un tel projet auparavant. Les critères d'éligibilités du règlement d'intervention sont respectés et la Région a émis un avis favorable pour apporter une participation financière.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT			RECETTES HT	
Investissements	Dépenses éligibles A	Dépenses non éligibles B	Financements	Montants
Travaux :				
Plomberie	11 740.00 €		REGION (20%)	9 787.82 €
Carrelage/faïences	8 236.25 €			
Electricité	6 140.00 €		CCPH (10%)	4 893.91 €
Plâtrerie	5 276.80 €			
Peinture	7 459.03 €		Prêt	50 000 €
Isolation	4 666.20 €			
Sauna	5 420.83 €		Autofinancement	1 157.38 €
Mobilier :		10 400.00 €		
Matériel bureautique :		1 100.00 €		
Site internet :		1 600.00 €		
Frais divers :		1 300.00 €		
Trésorerie :		2 500.00 €		
Sous total	48 939.11 €	16 900.00 €		
TOTAL A + B	65 839.11 €		TOTAL	65 839.11 €

5000 € ont été inscrits au budget 2019 sur cette nouvelle politique.

La subvention votée par la CCPH est attribuée dans le cadre de la règle dite « de minimis ».

Patrick PAGLIA s'interroge sur une partie du règlement concernant les procédures d'instruction stipulant que les investissements ne devront pas avoir commencé avant la date de décision de la CCPH sauf autorisation exceptionnelle. Il explique qu'il a connaissance d'un gîte à proximité d'Héricourt pour lequel rien n'a été subventionné car les travaux avaient déjà démarré.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'y a pas de rétroactivité sauf autorisation préalable.

Jean-Jacques SOMBSTHAY trouve que c'est un beau projet qui s'inscrit dans le développement touristique de la Destination Vosges du Sud même si dans le collectif des Communauté de Communes la CCPH est le « petit poucet » dans cette dynamique touristique. Cependant avec des projets comme ceux-ci la CCPH y prend une part beaucoup plus active avec un vrai besoin sur l'hébergement. Il expose que l'accueil vélo est un marqueur aussi important sur l'itinérance qui est un vrai fer de lance de la politique départementale en matière touristique. Il ajoute que concernant la note de conjoncture estivale les socio-professionnels de Haute-Saône expriment un taux de satisfaction de plus de 80 %, ce qui place la Haute-Saône comme 2^{ème} Département en termes de satisfaction des socio-professionnels à l'échelle de la Grande Région. Il pense que c'est à travers des initiatives de ce type-ci qu'est qualifié le développement touristique au bénéfice de l'ensemble de la valorisation du territoire de la Haute-Saône.

Fernand BURKHALTER revient sur l'observation de *Patrick PAGLIA* et expose qu'il va rencontrer les personnes ayant effectué les travaux dudit gîte et voir s'il y a une possibilité de rattrapage au regard de l'état d'avancement des travaux.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le Département n'intervient pas financièrement car il a perdu la compétence économique. Il ne peut ainsi plus intervenir directement auprès des entreprises et auprès des particuliers, mais à travers Destination 70 le Département instruit et accompagne pour le compte de la Région l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer à **M. NUSSBAUMER** une subvention de **4 893,91 €** soit 10% des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention d'attribution.

◆ **ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A L'IMMOBILIER ARTISANAL**

Jacques ABRY rappelle que la loi NOTRe a redéfini les compétences des collectivités territoriales et identifie les EPCI comme chefs de file pour les aides en matière d'investissement immobilier.

En 2017, la CCPH a ainsi adopté un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les acquisition et/ou constructions dans le cadre de projets portés par des entreprises relevant des **activités de production** (y compris artisanat de production), transformation, services qualifiés aux entreprises.

En juillet 2019, un second règlement d'intervention a été validé en faveur de l'accompagnement de projet à **vocation touristique** (chambres d'hôtes).

Il convient à présent de compléter notre politique de soutien en direction des **entreprises artisanales** (hors artisans de production).

Un règlement d'intervention est proposé en pièce jointe.

Pour information, 50 000 € ont été inscrits au budget au titre des aides à l'immobilier d'entreprise. Il n'est donc pas nécessaire de voter de nouveaux crédits.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le règlement d'intervention d'aide aux entreprises artisanales

◆ **AIDE A L'IMMOBILIER ARTISANAL: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SESSEGOLO**

Le Président expose que l'entreprise MS SESSEGOLO représentée par Monsieur Samir MAZEGHRANE a sollicité la CCPH pour une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de son projet d'acquisition via la SCI ZAHOUA d'une cellule commerciale située sur la ZA en Salamon à Héricourt.

Il s'agit du bâtiment inoccupé depuis 2 ans, d'une surface de 1200 m² et constitué de 2 cellules de 600 m² dont l'une est louée depuis peu par un carreleur.

S'agissant d'artisanat du bâtiment, ce projet n'est pas éligible aux aides régionales et départementales.

En revanche, la CCPH peut accompagner ce type de projet au titre de sa politique d'aide à l'immobilier des entreprises artisanales.

Le plan de financement présenté par Monsieur MAZEGHRANE est le suivant :

IMMOBILIER	
Achat des locaux : 2 cellules de 600 m ²	440 000.00 €
dont terrain	50 000.00 €
dont construction	390 000.00 €
FRAIS D'ACQUISITION	63 200.00 €
dont frais d'agence	30 800.00 €
dont frais de notaire	32 400.00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	57 801.00 €
dont électricité	12 680,00 €
dont plâtrerie peinture (travaux assurés par MS SESSEGOLO)	31 613.00 €
dont Plomberie - Chauffage sanitaire	7 430.00 €
dont porte sectionnelle	6 078.00 €
Coût total du projet	561 001.00 €

Le financement est réalisé par un emprunt bancaire de 558 550 € (accordé) sur 15 ans porté par SCI ZAHOUA appartenant pour 90 % à Monsieur Samir MAZEGHRANE et pour 10 % à son épouse.

Les 2 cellules seront louées, l'une à l'entreprise CREARENO pour un loyer mensuel de 3 000 €, l'autre à l'entreprise MS SESSEGOLO pour un loyer mensuel de 2 500 € HT soit un loyer annuel total 66 000 € HT.

À noter que les travaux d'aménagement présentés ne sont, par ailleurs, pas éligibles au FISAC.

En application du règlement d'intervention adopté par l'assemblée, ce projet peut être accompagné à hauteur de 23 699.45 € selon les dépenses prévisionnelles suivantes et pour un taux d'intervention retenu de 10 % :

Dépenses prévisionnelles éligibles	
Immobilier	
Achat des locaux : 1 cellule de 600 m ² hors terrain à destination de l'entreprise MS SESSEGOLO	195 000,00 €

Travaux	
Travaux d'aménagement	41 994,50 €
dont électricité	12 680,00 €
dont fournitures plâtrerie peinture (travaux assurés par MS SESSEGOLO)	15 806,50 €
dont Plomberie - Chauffage sanitaire	7 430,00 €
dont porte sectionnelle	6 078,00 €

Coût total du projet	236 994,50 €
-----------------------------	---------------------

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention 23 699.45 € à l'entreprise MS SESSEGOLO à travers la SCI ZAHOUA, au taux de 10% des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution et tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Départ de *Dominique CHAUDEY* à 18h53.

◆ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION ACIER+ POUR L'ANNEE 2018**

Jacques ABRY rappelle que comme chaque année la sedia a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « Bâtiment ACIER PLUS » pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique

- Situation administrative – Données physiques – Compte de résultat prévisionnel – Moyens de financement
- Conclusions et perspectives

EXTRAITS

Historique :

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la **reprise** de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une **première extension** du bâtiment, puis une **deuxième extension**.

Pour mémoire, un **bail commercial** a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Des négociations ont donc été engagées fin 2012 afin de renouveler le bail. Le nouveau **bail commercial a été signé en date du 18/07/2013 à effet au 1^{er}/05/2013**, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56 € HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le loyer annuel de base est de 350 000 € HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Début 2015, compte-tenu de l'accroissement des volumes traités, S2I DEVILLERS avait présenté à la CCPH et la SOCAD son projet d'agrandissement de l'aire d'expédition pour faciliter la manutention des marchandises. Il était donc envisagé de créer un auvent d'environ 240 m². Suite à l'estimation des travaux (≈ 60 000.00€ HT) et au dépôt de permis de construire par S2I DEVILLERS et compte-tenu du niveau de trésorerie, la SOCAD, avec l'accord de la CCPH, avait prévu de prendre en charge financièrement les travaux, en contrepartie la durée du bail avec S2I DEVILLERS devait être prolongée par voie d'avenant. Fin 2015, S2I DEVILLERS n'avait pas donné suite, la politique du groupe étant en remaniement et l'investissement bloqué jusqu'à nouvel ordre.

En juillet 2016, S2I DEVILLERS a demandé à rencontrer la CCPH et la SOCAD afin de présenter les évolutions à venir de la société. Dans le cadre d'une réorganisation des activités, AM SOLUSTIL, associé unique de S2I DEVILLERS et exploitant du bâtiment, est amené à se scinder en deux entités. ACIER+, une des deux structures ainsi créées, se substituera à AM SOLUSTIL et confirme la pérennité de l'activité sur le site d'Héricourt. Cette modification est entérinée le **01/12/2016 par avenant n°1** au bail du 18/07/2013 et réitération de la promesse de vente.

En juillet 2017, ACIER+ a demandé à la CCPH d'effectuer des travaux de transformation et de réaménagement du site. En échange de la prise en compte dans le bilan de l'opération de ces travaux, ACIER+ s'est engagé sur un nouveau bail d'une durée ferme de 12 années, soit jusqu'en 2030. Le nouveau bail a été signé le 16/05/2018.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD.

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension.

Avenant 3 du 20 octobre 2017 actant du transfert de la convention SOCAD à sedia dans le cadre de la procédure de fusion-absorption SOCAD/sedD pour devenir SEDIA.

Courant 2017, le locataire ACIER+ a fait part de ses besoins de réaliser des travaux de transformation et de réaménagement, dans une logique d'optimisation de ses flux de production, de gain de productivité et de développement/diversification de ses activités.

Considérant la complexité et l'imbrication des travaux supplémentaires à réaliser (un lien étroit existe entre les travaux d'extension et le bâtiment existant déjà réalisé et géré par le concessionnaire), du coût qu'engendrerait pour la collectivité, un changement de concessionnaire et donc de l'impossibilité économique du changement de concessionnaire pour travaux supplémentaires, la CCPH a décidé de recourir à sedia pour la réalisation de ces travaux qui seront intégrés dans le compte de résultat de la convention publique d'aménagement actuelle.

En effet, ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes et entraînerait pour la CCPH une augmentation des coûts (procédure de publicité et de mise en concurrence préalable).

Par ailleurs les travaux envisagés répondent à un objectif d'intérêt général qui est la création et le maintien d'emplois initialement visés dans les motifs de conclusion de la convention d'aménagement.

ACIER+ a formulé sa demande auprès de la CCPH et de la SOCAD par courrier en date du 5 juillet 2017.

La CCPH ayant décidé d'aider au développement de la société ACIER+, a demandé à la SOCAD, par courrier en date du 24 juillet 2017 de prendre en charge ces travaux d'extension dans le cadre de la convention publique d'aménagement en cours.

Un avenant 4 a été signé le 8 février 2018 permettant de préciser les conditions de réalisation de l'opération de travaux de réaménagement et de transformation des locaux dans le cadre de la convention initiale : bilan financier prévisionnel de l'investissement et rémunération de la société.

Un avenant 5 a été signé le 01/06/18 pour modifier l'article 9 et permettre à sedia de procéder à la consultation et l'attribution des offres par le biais de sa propre commission et non la CCPH.

Un avenant 6 a été signé le 27/11/2018 pour prolonger la durée de concession et intégrer la durée de location ferme du nouveau bail, à savoir 12 années, portant échéance de la concession au 18/07/2030.

Données physiques :

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. À la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. À la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

Surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²
- **Extension 3 : permis de construire obtenu le 18/06/2018 : 1 029 m²**

Total de l'opération immobilière : 15 611,26 m²

Moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia en 2004 (terme Février 2021) pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant restant à rembourser au 31/12/2018 : **313 824 €**,
- Emprunt de 790 000 € contracté en 2008 pour 12 ans (terme 2020) auprès de la Caisse d'Épargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH à 80% – Montant restant à rembourser au 31/12/2018 : **123 284€**,
- Emprunt de 2 200 000 € contracté en 2019 pour 11 ans (terme 2030) auprès de la Banque des Territoires (ex CDC) au taux fixe de 1,15 % pour financer la 3^{ème} extension – Garantie par la CCPH à 50% - Montant restant à rembourser au 31/12/2018 : 2 200 000 €.
- Avance de **70 000 €** de la CCPH : 1^{er} versement intervenu en 2016 à hauteur de **50 000 €**. **Reste 20 000 € à verser à la CCPH avant 2030.**

- Avance de 100 000 € de la CCPH versée en 2018 pour financer les dépenses d'investissement liées à la 3^{ème} extension – remboursement avant 2030.

Bilan 2018

476 000 € de charges ont été réalisées.

576 000 € de recettes ont été perçues.

Le compte de gestion au 31/12/2018 fait apparaître un résultat d'exploitation de 99 000 € pour l'exercice et au cumulé de 916 000 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2018 est de -796 000 € en raison des travaux d'extension engagés sur l'exercice.

Grâce à l'emprunt contracté en 2019 et l'avance versée par la CCPH, la trésorerie cumulée négative se résorbe à compter de 2019 et redeviendrait positive sur l'année en 2021 à la fin des remboursements des 2 emprunts Dexia et Caisse d'Epargne.

Le montant prévisionnel final de l'investissement pour la 3^{ème} extension serait de 2 276 000 € HT au lieu de 2 400 000 € HT prévu dans l'avenant à la concession.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2019 présente un résultat d'exploitation positif de 42 000 € pour l'année et une trésorerie positive de 132 000 €.

Conclusion :

Le nouveau bail commercial mis en place au 1^{er}/05/2013 devait s'achever le 30/04/2022. Dans le cadre des travaux de transformation et de réaménagement prévu en 2018-2019, un nouveau bail en l'état futur d'achèvement a été signé portant sur un engagement ferme de 12 années, soit jusqu'en 2030.

Les travaux d'extension démarrés en 2018 seront réceptionnés à l'automne 2019.

Fernand BURKHALTER expose que les décisions ont été présentées en leur temps au Conseil Communautaire et qu'à ce jour la CCPH est à l'achèvement des travaux concernant ce dossier. Bien que le risque pris fût presque à son terme celui-ci est renouvelé, il n'y a pour autant pas péril en la demeure. Il précise que sera effectuée en présence des élus communautaires une visite d'achèvement de chantier en date 24/10/2019 à 16h00.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) **APPROUVE** le CRAC remis par sedia pour l'opération immobilière ACIER PLUS au 31 décembre 2018.

◆ GUINNOTTES 2 – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Jacques ABRY rappelle que par délibération n°086/2019 en date du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté le CRAC des Guinnottes pour l'année 2018 et a décidé de prolonger la convention de concession avec SEDIA au 30 novembre 2019.

Pour mémoire, la clôture de l'opération se traduirait par le reversement à la CCPH de l'avance de 100 000 € consentie à SEDIA, par le versement par SEDIA de l'excédent de clôture prévisionnel de 56 000 € et la CCPH recevra un stock de terrains restant à commercialiser pour une surface utile totale de 26 370 m² soit une recette attendue de 474 660 € HT :

- Lots 1 C (2 373 m²) et 1 D (4 459 m²) réservés pour le projet hôtel restaurant,
- Lot 1 B (2 248 m²) réservé pour l'extension de Didier distribution,

- Lot 5 (15 100 m²) à commercialiser. Un prospect a témoigné son intérêt pour ce lot,
- Lot 8 D (2190 m²) à nouveau disponible suite à l'abandon du projet de la Crèmerie Monneret. Un autre prospect a témoigné son intérêt pour ce lot.

L'opération de clôture prévoit la rétrocession par acte authentique de l'ensemble des espaces publics à l'euro symbolique en plus des parcelles restant à commercialiser.

SEDIA procède actuellement à la régularisation des actes de cession de reliquats de terrains avec l'ADAPEI, Groupe associatif Handy'up), (parties des parcelles YA 75,76, 79 et 81) et les transports IMANY (parcelles YA 73, 77 et 83).

Parallèlement, une emprise de « biens non délimités » le long de la RN19 appartenant au Département et destinée à réaliser la voirie d'accès à la future zone d'activité des Coquerilles sera acquise directement par la CCPH hors contrat de concession pour une surface de 1407 m².

Des surfaces complémentaires faisant partie de la voirie principale sont également à régulariser avec ACTEMIUM. Il convient donc de rajouter 5 parcelles à la liste des espaces publics établie précédemment.

Au final la liste des parcelles à rétrocéder en vue de la clôture de l'opération est la suivante (plan joint) :

Parcelle	Superficie totale
Parcelles restant à commercialiser	
Lot 1 Parcelle YA 94	10 478 m ²
Lot 5 Parcelles YA 36 37 60 71	18 721 m ²
Lot 8D Parcelles YA 100 et YA 86	2 308 m ²
Talus	
YA 68	276 m ²
YA 87	32 m ²
YA 88	46 m ²
YA 67	798 m ²
YA 72	608 m ²
YA 65	2 716 m ²
Voirie	
YA 90	98 m ²
YA 95	19 m ²
YA 93	483 m ²
YA 96	44 m ²
YA 91	8 318 m ²
YA 74	205 m ²
YA 78	63 m ²
YA 75p	18 m ² (Devant ADAPEI)
YA 76p PARTIE	146 m ² (Devant ADAPEI)
YA 79p PARTIE	
YA 81p PARTIE	
YA 82	39 m ²

YA 59 PARTIE	Surface à déterminer sous forme de servitude en bordure de voirie principale en raison de passage de réseaux SIED (Parcelle occupée par l'entreprise ACTEMIUM)
Voirie de la zone des Coquerilles	
AL 758	2 796 m ²
AL 762	10 243 m ²

Jacques ABRY expose que pour l'heure il n'y a pas d'espace public à proprement parler et que les surfaces rétrocédées n'ont pas été commercialisées. L'assemblée sera amenée à délibérer pour passer à nouveau la voirie laquelle est dans le domaine privé de la CCPH dans le domaine public de la Ville d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique que les parcelles destinées à la vente n'ont pas vocation à rejoindre le domaine public de la CCPH. Il subsiste une incertitude juridique dans la loi qui expose que les zones d'activités dépendent du domaine intercommunal y compris la voirie d'où la prévision de rétrocéder la voirie dans le domaine communal avant le changement de la loi.

Jacques ABRY expose que lorsque la CCPH a été créée et qu'a été mise en place la TPU, il a été conclu un accord selon lequel pour les zones d'activités communautaires l'espace commun serait repris par les communes qui perçoivent la fiscalité locale et qu'en contrepartie la CCPH prenait en charge la maintenance des équipements publics pour les voiries. Mais n'est pas la loi qui l'impose c'est un accord local qui a été conclu à l'origine. Il précise que la loi NOTRe a encadré la compétence économique dont les voiries de zones d'activités qui relèveraient désormais de la responsabilité de la CCPH. Cela devra effectivement être remis à plat.

Fernand BURKHALTER confirme les propos de *Jacques ABRY* selon lesquels par convention il était convenu entre la Ville et la CCPH que les voiries revenaient dans le domaine communal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) :

- VALIDE la liste des parcelles restant à commercialiser sur la zone des Guinnottes 2,
- VALIDE la liste des parcelles à réintégrer dans l'espace public.
- AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à la rétrocession par SEDIA des parcelles visées ci-dessus.

◆ AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET – ICI 2050 DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette démarche est labellisée *Ici 2050* en Bourgogne-Franche-Comté.

La démarche « *Ici 2050* » a été lancée par délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 13 janvier 2017. En application de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L 4251-6, **le projet de SRADDET a été arrêté lors de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019**. Cet arrêt a enclenché la phase de consultation qui s'organisera en deux temps l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis l'enquête publique. Après

enquête publique, le projet de schéma ne pourra être modifié que pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public, et des conclusions de la commission d'enquête.

Le SRADDET comporte 11 annexes :

- Diagnostic (1), Rapport d'évaluation environnementale (2), PRPGD (3), SCORAN (4), 2 ex-SRCE (5 et 6), Document de mise en œuvre (7), Liste des infrastructures RRIR (8), Synthèse des SRCE (9), Bilan des SRCAE (10), Bilan de la concertation (11)
- Le SRADDET et ces 11 annexes sont consultables via le lien <https://doc.bourgognefranche-comte.fr/SRADDET>

La Communauté de communes a donc à se positionner aujourd'hui sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté – *Ici 2050*.

Le pays d'Héricourt rejoint la Région sur les grands principes édictés et les orientations générales qui structurent le SRADDET et revendique que soient prises en considération les particularités des territoires périurbains intégrés dans des pôles métropolitains en ce qu'ils puissent de manière souple organiser le développement raisonné de leur territoire dans le respect des enjeux déclinés par le SRADDET.

La CCPH bénéficie d'une position stratégique au cœur d'un espace multipolaire qu'est le Nord Franche Comté et souhaite affirmer à travers la consultation lancée sa stratégie de développement qui s'inscrit dans les documents de planification actuellement en cours d'élaboration et notamment son PLUI valant SCOT, son PCAET, son PLAN VELO, son schéma d'aménagement numérique et sa compétence Autorité Organisatrice des Mobilités en cours de déclinaison.

Notre stratégie repose sur 4 axes de développement qui semblent tous compatibles avec les orientations du SRADDET mais qu'il convient de revendiquer :

AXE 1 : Faire du Pays d'Héricourt un territoire connecté au Nord Franche Comté

Les documents de planification du pays d'Héricourt et ses réflexions passées (projet de développement) intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (Pôle métropolitain et Département de Haute Saône). Pour cela la CCPH entend :

- Affirmer ses atouts de portes d'entrée du pôle métropolitain et de la Haute Saône
- Revendiquer la nécessité de poursuivre la mise en 2x2 voies de la RN 19 entre Héricourt et l'A36
- Accueillir des équipements régionaux et métropolitains
- Affirmer le rôle central de la gare d'Héricourt dans l'aménagement du Pays d'Héricourt

AXE 2 : Faire du Pays d'Héricourt un territoire de développement économique créateur d'emplois

La CCPH affirme sa capacité à poursuivre sa politique d'accueil et d'accompagnement des entreprises et s'inscrit pleinement dans la démarche Territoire d'industries. Pour cela elle entend favoriser les ressources fiscales économiques à travers une approche transversale :

- Poursuivre l'aménagement de pôles de développement économique de grande envergure compte tenu de sa connexion aux infrastructures routières, à une gare LGV et à la proximité d'un aéroport international
- Continuer ses programmes de requalification de friches industrielles et commerciales
- Renforcer l'offre de services tertiaires et l'économie présentielle

AXE 3 : Faire du Pays d'Héricourt un territoire attractif

La CCPH souhaite poursuivre de manière raisonnée son développement résidentiel et accueillir de nouvelles populations tout en tenant compte d'une nécessaire limitation de l'étalement urbain. Pour cela elle entend :

- Poursuivre le haut niveau de services et d'équipement à la population (Education, sport, culture, santé ...)
- Mailler le territoire autour de l'affirmation du rôle de centralité de la ville d'Héricourt et de bourgs secondaires
- Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et durable
- Développer les mobilités
- Développer une offre très haut débit
- Poursuivre l'offre culturelle et événementielle

AXE 4 : Faire du Pays d'Héricourt un territoire de développement durable

La CCPH qui accueille sur son territoire le pôle Bourgogne Franche Comté énergie affirme sa volonté de prise en compte des objectifs d'économie de la ressource tout en s'affranchissant progressivement de la dépendance aux énergies fossiles. Le PCAET du pays d'Héricourt fixera dans ses objectifs la trajectoire à tenir en matière de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 et de production d'énergies renouvelables. Pour cela elle entend :

- Poursuivre sa politique ambitieuse d'aide à la pierre pour des logements moins énergivores
- Mettre en œuvre son plan vélo
- Développer les services de transports à la demande et transports collectifs
- Valoriser ses paysages, son patrimoine bâti et naturel

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) se positionne favorablement face au projet de SRADDET tel que proposé par la Région Bourgogne-Franche- Comté tout en revendiquant la nécessaire cohérence du SRADDET avec la stratégie de développement du Pays d'Héricourt.

◆ AIDES A LA PIERRE : RECONDUCTION POLITIQUE HABITER MIEUX

Catherine FORTES expose que délégataire des aides à la pierre depuis 2007, le Département s'est pleinement investi dans une politique de l'habitat volontariste. Deux délégations successives (2007-2012 et 2013-2018) ont eu un effet levier manifeste sur cette thématique permettant de structurer la politique départementale et de l'amplifier en contractualisant avec les EPCI à travers l'axe 9 des contrats PACT 2014-2019 (Habiter Mieux, logements locatifs conventionnés dans le parc privé et la production de logements sociaux) mais aussi en adaptant le dispositif aux besoins (création d'une nouvelle aide à l'accession à la propriété en 2018).

Aujourd'hui le département souhaite poursuivre son partenariat engagé avec les EPCI pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur patrimoine et les bailleurs sociaux dans la production de logements. Il convient donc pour la CCPH de reconduire la politique « Habiter Mieux » à compter de 2019-2024.

Le bilan de la programmation 2013-2018 présente un montant de subventions de 355 300 € ce qui témoigne de l'impact important de la politique habitat de la CCPH sur le territoire.

Sur un objectif de 100 dossiers sur la période, la CCPH a accompagné 253 dossiers pour 169 300 € de subventions, ainsi que la construction de 62 logements pour 186 000 € de subventions.

Pour rappel, les orientations de la CCPH sont les suivantes :

- Dans le cadre du dispositif Habiter Mieux : la CCPH attribue une prime de minimale de 500 €.
- Dans le cadre de la création de logements à loyer conventionné par les bailleurs privés : la CCPH attribue une subvention de 5 % complémentaire à celle de l'Anah déclenchant la participation départementale équivalente.
- Dans le cadre de la production de logements sociaux :
 - ✓ la CCPH attribue une subvention de 5 000 € par logement répartis de la façon suivante : 60 % pour la CCPH et 40 % pour la commune concernée, soit 3 000€ + 2 000 €,
 - ✓ 50 % d'un coût maximum de 5 000 € en ilots dégradés déclenchant une participation départementale équivalente.

Arrivée de *Jean VALLEY* à 19h15.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le président à reconduire la politique et à signer les documents afférents.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 5 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 2 au titre d'HABITER MIEUX, 2 au titre des FACADES et 1 remboursement à SOLIHA :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	SOMMER DAVID
Adresse	5 RUE DU HAUT DU VILAGE 70400 ETOBON
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	9 039 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	6 924 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	LAURENT MARIE CLAUDE
Adresse	6 RUE DU PRES AUX CHENES 25550 LAIRE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	2 920 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	2 420 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	GAILLARD CEDRIC
Adresse	2 RUE DE LA FONTAINE 70400 ECHENANAS SOUS MONT VAUDOIS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	22 996 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BERTHIER ALAIN
Adresse	11 RUE DU DOCTEUR GAULIER 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	22 253 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	ANTOINE MARCELLE
Adresse	5 RUE DES GRANDS CHAMPS 70400 COUTHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	17 851 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 133 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **3 100 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **PROGRAMMATION PLIE 2019-2020 : CONTREPARTIES CCPH**

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que le Département a publié le 17 juin son appel à projets relatifs aux actions complémentaires à l'offre de service des chantiers d'insertion.

Cet appel à projets comporte un volet relatif au PLIE :

- Animation du dispositif
- Référent de parcours d'insertion
- Chargé de relation entreprises

Un second volet est dédié aux actions à portée départementales, en particulier les actions visant à soutenir les parcours d'insertion dans le cadre de la commande publique (« clause insertion ») et des actions d'accompagnement des jeunes diplômés.

Les actions retenues seront conventionnées pour **2 ans**, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 afin de ne pas interrompre les projets mis en œuvre sur les programmations précédentes.

Comme chaque année, la CCPH, l'ADCH et la Mission Locale ont présenté un dossier de demande de subvention FSE et il convient de valider la participation de la CCPH pour chacune de ces actions selon les plans de financements prévisionnels suivants :

1. CCPH – Animation du PLIE du Pays d'Héricourt

Cette action vise à assurer l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs : acteurs de la formation, de l'insertion sociale, de l'insertion par l'activité économique (SIAE) mais également acteurs économiques. L'action permet de créer des synergies entre les partenaires locaux et de faciliter l'émergence de nouveaux projets et partenariats. Cette démarche tend directement à optimiser l'offre de services à destination des publics les plus en difficultés (publics PLIE).

Financier	Année 1 – 2019		Année 2 – 2020		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	33 868.80 €	60 %	34 204.80 €	60 %	68 073.60 €	60 %
CCPH	22 579.20 €	40 %	22 803.20 €	40 %	45 382.40 €	40 %
Total	58 448.00 €	100 %	57 008.00 €	100 %	113 456.00 €	100 %

2. ADCH – Référent de parcours PLIE

A travers cette action, il s'agit :

- D'inscrire le bénéficiaire, dans une démarche d'insertion professionnelle
- D'évaluer la capacité du participant à accepter un emploi, de valoriser ses savoir-faire, de découvrir sa potentialité ainsi que sa motivation.
- D'établir un plan d'action d'accès à l'emploi et poser des étapes pour y parvenir
- De mobiliser les partenaires adaptés à chaque problématique pour l'amorce réussie d'un parcours à entreprendre.

Financier	Année 1 – 2019		Année 2 – 2020		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	14 681.39 €	60 %	15 115.81 €	60 %	29 797.20 €	60 %
CCPH (CAOM)	9 787.60 €	40 %	10 077.15 €	40 %	19 864.75 €	40 %
Total	24 468.99 €	100 %	25 192.96 €	100 %	49 661.95 €	100 %

3. Mission locale – Chargé de relation entreprise

A travers cette action, il s'agit :

- De mobiliser le tissu économique et les entreprises afin d'orienter au mieux les participants du PLIE, par une meilleure connaissance des métiers, postes de travail, méthode de recrutement des entreprises rencontrées,
- De développer une démarche de projets en lien avec l'accès à l'emploi,

Financier	Année 1 – 2019		Année 2 – 2020		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	36 491.30 €	59.92 %	36 624.743 €	60.01 %	73 115.73 €	59.96 %
CCPH	15 110.00 €	24.81 %	15 110.00 €	24.76 %	30 220.00 €	24.78 %
CC Pays Villersexel	5 600.00 €	9.20 %	5 600.00 €	9.18 %	11 200.00 €	9.19 %

DEPARTEMENT	3 700.00 €	6.08 %	3 700.00 €	6.06 %	7 400.00 €	6.07 %
<i>Total</i>	<i>60 901.30 €</i>	<i>100 %</i>	<i>61 034.43 €</i>	<i>100 %</i>	<i>121 935.73 €</i>	<i>100 %</i>

4. ADCH – Mission clause insertion (Action à portée départementale)

A travers cette action, il s'agit :

- D'accompagner les maîtres d'ouvrage publics à la mise en œuvre de la clause sociale dans l'élaboration de leurs appels d'offre
- D'assister techniquement les entreprises attributaires pour la concrétisation de leurs engagements en leur proposant des candidats repérés par les partenaires du service public de l'emploi (Pôle Emploi, structures d'insertion, Missions Locales, ...)

Financier	Année 1 – 2019		Année 2 – 2020		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	30 588.20 €	60.00 %	33 295.82 €	60.00 %	63 884.02 €	60.00 %
CCPH (CAOM)	2 500.00 €	4.90 %	2 500.00 €	4.51 %	5 000.00 €	4.70 %
Autres financeurs (Etat,	17 890.00 €	35.10 %	19 695.00 €	35.49 %	37 585.00 €	35.30 %
<i>Total</i>	<i>50 978.20 €</i>	<i>100 %</i>	<i>55 490.82 €</i>	<i>100 %</i>	<i>106 469.02 €</i>	<i>100 %</i>

A noter que les montants indiqués pour la participation CCPH sont des montants **maximums** qui seront réévalués dans le cadre des bilans des actions et **ajustés au pourcentage conventionné**.

Concernant les structures de l'insertion par l'activité économique : Seuls les Jardins du Mont Vaudois ont déposé un dossier de demande de subvention pour la période 2019 -2020 dans le cadre d'un appel à projet diffusé début 2019.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une instruction par les services du Département.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que l'intervention d'Insertion 70 et de l'ADCH concernant la mission Clause Insertion a été saluée au niveau départemental.

Jean-Denis PERRET-GENTIL trouve qu'il est important de continuer le PLIE.

Fernand BURKHALTER se dit satisfaisait des partenariats et de la bonne entente et de la synergie entre les outils de la CCPH, qu'il s'agisse de l'ADCH, des Jardins du Mont Vaudois, de Frip' Vie ou notamment du chargé de relations entreprises à la Mission Locale. Il souligne l'animation du PLIE à travers le sérieux de *Murielle FRANCOIS* et expose que la CCPH a souhaité continuer à encadrer cette action qui est gérée par le Département.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** les montants des contreparties CCPH des actions de la programmation PLIE de la période 2019 -2020 présentées ci-dessus soit :

- 45 382.40 € représentant 40% maximum du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
- 19 864.75 € représentant 40% maximum du coût total de l'action « Référent de parcours PLIE » portée par l'ADCH,
- 30 220.00 € représentant 24.78 % maximum du coût total de l'action « Chargé de relations entreprises » portée par la Mission Locale
- 5 000.00 € représentant 4.7 % maximum du coût total de l'action « Clause insertion » portée par l'ADCH.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2018

Jean VALLEY expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018.

Il précise que ce rapport devra ensuite être présenté en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Synthèse :

La Communauté de communes, se compose en 2018 de **24** communes, pour un territoire de **163.61** kms² et **21 585** habitants. Elle est engagée dans une démarche vertueuse de tri sélectif en porte à porte et dispose de 2 déchetteries qui offrent désormais une gamme complète de services à la population.

La mise en place de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en C 0,5 (passage toutes les 2 semaines) sur la ville d'Héricourt a permis d'optimiser les collectes.

Les tonnages d'OMR collectés par habitant sont passés de **205,05** Kg en 2013 (avant mise en place de la REOMI) à **141,76** Kg en 2018. C'est un indicateur très positif en termes de performance comparé au niveau national.

Sur la même période les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de **40,69** Kg à **65,08** Kg.

Ces bons résultats ont conforté notre demande de renouvellement de la dérogation pour la collecte des OMR en C 0,5 sur la ville d'Héricourt à partir du 1er janvier 2019 laquelle a reçu un avis positif du CODERST. Une dérogation de 3 ans nous a donc été accordée par Madame la Préfète de la Haute Saône. Cette reconduction annuelle est conditionnée par la remise d'un rapport chaque fin d'année et par l'obligation de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets fermentescibles.

Quelques Chiffres :

- 24 communes pour 21 585 habitants soit +110 habitants par rapport à 2017

Collecte des OM de la ville d'Héricourt et des villages en C 0,5 avec du C1 pour le grand collectif

Tous déchets confondus, **11 601,68** tonnes ont été collectées en 2018 contre **10 828,38** tonnes en 2017 (+ 7,14 %) soit **537,49 kg/habitant** en 2018 et **504,23 kg/habitant** en 2017.

- + **8,90** tonnes d'OMR traitées par rapport à 2017.
- **141,76** Kg d'OMR par habitant contre **142,08** Kg par habitant en 2017.
- **65,08** tonnes de plus en tri sélectif en porte à porte.
- **17 013** bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.
- **2 263** composteurs achetés depuis 2007 dont **87** en 2018.
- **9 727** abonnements.
- **24 658** factures éditées, **614** mandats et **265** titres.
- **1 111** tickets d'interventions ouverts pour des échanges, livraisons, retraits de bacs et remplacements de puces inactives.

- 115 180,13 € reçus pour solde de la subvention ADEME liée à la mise en place de redevance incitative
- 129 034,87 € de reversement CITEO (anciennement Ecoemballage), à savoir 123 842,69 € au titre des reversements filières et 5 192,18 € pour la communication

Rémy BANET souhaite poser « une petite question à la marge. En effet la CCPH a eu une magnifique déchetterie qui été installée à Héricourt en 2018, quid de la vieille déchetterie car celle-ci devient une espèce de friche industrielle, un lieu où sont jetés au-dessus des grillages des immondices.

Jean VALLEY expose que l'ancienne déchetterie appartient au Sytevom et qu'il a signalé ces désagréments à plusieurs reprises.

Rémy BANET explique qu'il y a un problème concernant les pneumatiques car chaque fois que sont apportés des pneumatiques en déchetterie, les usagers sont informés qu'il faudra revenir car ce n'est pas le bon jour car les pneumatiques précédents n'ont pas encore été enlevés. Il observe qu'à force de renvoyer les usagers ceux-ci se rendent à proximité de l'ancienne déchetterie pour y faire des dépôts sauvages.

Jean VALLEY expose que le Sytevom a une politique établie autour de la collecte des déchets ménagers, et que concernant la collecte des pneus il y a un repreneur national dont la filière est saturée. C'est effectivement un réel problème qui n'excuse en rien les incivilités.

Jean-Denis PERRET-GENTIL remercie les agents de la CCPH pour leur réactivité notamment lorsqu'il a eu sur sa commune la venue des gens du voyage afin que ceux-ci soient équipés dans les meilleurs délais.

Fernand BURKHALTER s'associe à ces remerciements et expose que ces agents savent bien toute la considération qui leur est portée. Il expose par ailleurs que concernant l'ancienne déchetterie qui est effectivement sale, celle-ci va à nouveau faire l'objet d'un signalement par écrit. Il ajoute que concernant le devenir de l'ancienne déchetterie, le Sytevom est toujours en recherche d'une valorisation de ce site pour leur besoin propre.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME D'ECHENANS A L'ODYSSÉE DU CIRQUE

Fernand BURKHALTER expose que dans la continuité des précédentes délibérations du conseil communautaire, compte tenu de la réception des travaux de réalisation des plateformes destinées à accueillir l'association l'Odysée du Cirque, il convient désormais de délibérer afin de mettre à disposition de l'association les terrains aménagés situé au 3 rue des Etoiles à Echenans sous Mont vaudois.

La convention présentée en annexe sera conclue à titre gracieux pour une durée de 20 ans. Elle est conclue intuitu personae avec L'Odysée du cirque.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'est pas possible d'obliger l'Odysée du cirque à accueillir des représentants de la CCPH et qu'à cet effet la collectivité sollicitera l'ODC pour effectuer une modification statutaire afin que la CCPH puisse éventuellement devenir administrateur.

Jean-Jacques SOMBSTHAY trouve qu'il est important qu'au vu de la durée de mise à disposition de la plateforme pour 20 ans de consolider l'action de l'ODC en direction du développement culturel du territoire de la CCPH et de sanctuariser cet engagement.

Fernand BURKHALTER expose qu'il faut amender le texte en conséquence. Aussi il sera pertinent de rappeler les tenants et les aboutissants notamment en direction du public scolaire, du jeune public ainsi que des associations. Il ne présente pas d'opposition quant à ajouter cette phrase.

Sandrine PALEO demande si cela implique que les écoles pourront se rendre à l'ODC à titre gracieux.

Fernand BURKHALTER expose que la Ville d'Héricourt a pris la décision de prendre en charge des trajets de bus et invite les communes rurales à en faire autant.

Sandrine PALEO demande si dans l'éventualité où il n'y aurait pas de centre de formation des arts du cirque d'ici 5 ans si la CCPH demandera un loyer à l'Odyssée du Cirque.

Fernand BURKHALTER rappelle que le centre de formation est d'ores et déjà financé en partie par la Région qui s'est constituée partie prenante de ce dossier. Il faut travailler sur ce projet les 2 prochaines années à venir et le faire fructifier auprès des élus régionaux, à cet effet est attendue la visite de Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région, à l'ODC pour conforter son rayonnement métropolitain, régional voire national.

Jacques ABRY estime que partir du principe que ce sont les communes qui doivent supporter le transport des scolaires pour venir aux spectacles du cirque ne représentera pas une charge identique pour toutes les communes et qu'à cet effet ces transports devraient être pris en charge par la CCPH à égalité pour toutes les communes. Il demande que soit spécifiée une clause selon laquelle la convention devient caduque si l'association ne pratique plus d'activité sur le site.

Fernand BURKHALTER expose que sur le plan des transports scolaires la compétence n'appartient pas à la CCPH et que pour l'heure la Ville d'Héricourt a décidé de supporter des transports scolaires. Il invite les autres communes à faire de même et expose ne pas vouloir désaisir les maires de leur compétence en matière scolaire.

Jacques ABRY est d'accord quant au fait que la CCPH n'ait pas la compétence en matière scolaire mais ajoute cependant qu'elle dispose de la compétence transport sur l'ensemble du territoire communautaire. Il estime qu'à ce titre-ci la CCPH peut prendre en charge le transport des scolaires.

Fernand BURKHALTER explique que la CCPH aura la compétence scolaire mais que pour l'heure celle-ci a été déléguée à la Région laquelle n'accepte aucun ajout à l'actualité des transports actuels.

Rémy BANET observe qu'il est demandé à l'ODC d'œuvrer pour la création d'un centre de formation dans les 5 ans à venir et demande pourquoi il serait pertinent de notifier cela dans la convention puisque celui-ci est déjà budgétisé.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a le bâtiment dont la CCPH a bon espoir d'être financé par la Région et concernant le centre de formation des arts du cirque celui-ci s'inscrit dans un cadre de la formation professionnelle avec un cadre juridique. Il rappelle que bien que la Région n'ait pas émis de réserve dans la construction d'un centre de formation dédié aux arts du cirque, concernant le conventionnement des actions elle arbitrera en fonction de sa politique propre.

Rémy BANET trouve présomptueux d'engager la CCPH sur ce projet pour les 20 prochaines années alors que d'ici les prochaines élections le Président n'est pas sûr d'être réélu. Il souhaite savoir si les activités de l'ODC au profit des écoles sont gratuites puisqu'il constate que la CCPH leur a offert un terrain et 20 ans sans payer de loyer

Fernand BURKHALTER répond que non et demande ce que *Rémy BANET* propose.

Rémy BANET observe que la fiscalité augmente sur la CCPH laquelle va financer une école de cirque qui en plus d'avoir eu un fort coût d'installation continuera à couler de l'argent à la collectivité et aux contribuables pour les 20 prochaines années.

Fernand BURKHALTER expose que l'Odyssée du Cirque fait partie du développement économique du Pays d'Héricourt car les cadres ou les entreprises ne viendront pas s'installer dans des déserts culturels et sociaux. Il ajoute que l'amendement de *Jacques ABRY* est pris en compte.

Jean-Denis PERRET-GENTIL pense que donner 5 ans à l'ODC pour mettre en place avec la Région les travaux nécessaires pour la mise en place d'un centre de formation est un minimum, il estime à cet effet qu'il faudrait revoir les modalités de mise à disposition.

Fernand BURKHALTER rappelle que l'association a déjà 20 ans et espère que celle-ci se pérennise encore. Il constate que le nombre d'adhérents est en progression et traduit un réel engouement pour les arts du cirque.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET & Jean-Denis PERRET-GENTIL) AUTORISE le Président à la signature de la convention telle que présentée.

Départ de *Jean-Jacques SOMBTHAY* à 19h57.

◆ **MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR UN PROJET « ART ET MONDE DU TRAVAIL »**

Fernand BURKHALTER expose qu'au moment de la rédaction de son précédent projet d'établissement, la Médiathèque avait identifié un axe d'actions visant à mettre en œuvre des projets en partenariat avec les acteurs économiques du Pays d'Héricourt. Toutefois le développement de la Médiathèque dans le domaine des arts plastiques (qui n'avait pas été prévu dans le projet de service) n'avait pas permis au personnel de la structure de s'investir sur un rapprochement avec le tissu industriel et entrepreneurial de notre territoire.

Cette idée est cependant toujours restée vivace et des premiers contacts ont été pris en ce sens en 2019.

Dans le cadre de cette dynamique à amorcer, la Médiathèque a souhaité déposer un dossier de demande d'aide à la Région Bourgogne Franche-Comté pour un projet artistique qui favoriserait le rapprochement du service avec le monde du travail.

Ce projet repose sur les objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre entre les champs du travail et de la création
- Valoriser des usages et des métiers de l'entreprise et de l'artisanat présents localement
- Mettre en évidence la culture comme élément de cohésion sociale au sein de l'entreprise et le monde de l'entreprise comme un lieu d'accès à la culture
- Mettre en visibilité la diversité et la richesse du tissu économique local
- Renforcer l'impact du service arts plastiques de la Médiathèque auprès de nouveaux publics

Le projet s'articule autour de l'accueil en résidence d'un artiste plasticien. Après le recensement et le choix d'une entreprise volontaire pour accueillir un artiste en ses murs, la Médiathèque proposera à l'entreprise plusieurs artistes dont l'œuvre et les engagements peuvent à la fois rencontrer l'outil et les techniques de travail de l'entreprise, tout autant que le projet artistique et culturel de la Médiathèque. L'entreprise et la Médiathèque

feront alors le choix collectivement d'un artiste qui, par sa présence et sa pratique, accompagné par les savoir-faire des salariés de l'entreprise, fera entrer l'art contemporain dans le monde du travail.

Les trois partenaires (artiste – entreprise – médiathèque) construiront alors ensemble les modalités de la résidence qui devront obligatoirement :

- Favoriser l'implication active du personnel de l'entreprise dans le processus de création
- Permettre la rencontre avec l'artiste et ses œuvres dans l'entreprise et à la Médiathèque

Selon les disponibilités de l'artiste et celles de l'entreprise la résidence durera environ un mois idéalement au cours du premier semestre 2020.

La participation financière de l'entreprise au projet n'est pas affichée car elle pourrait prendre plusieurs formes, d'une valorisation de la mise à disposition des salariés sur leur temps de travail à une aide directe.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Honoraires résidence	4 000,00 €
Hébergement	500,00 €
Matériel et fournitures	1 500,00 €
TOTAL	6 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CCPH	3 600,00 €
Région	2 400,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'aide à la Région Bourgogne Franche-Comté.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HUMANITE »**

Fernand BURKHALTER rappelle que comme chaque année depuis 2014, l'association « Les Amis de l'Humanité » organise des débats et des spectacles, dans l'esprit de la défense du pluralisme, de la place de l'écrit dans le monde d'aujourd'hui.

Chaque année les spectacles sont proposés à Héricourt et bénéficient d'une forte affluence.

Pour 2019, c'est un spectacle autour des chansons de Barbara « Dames Brunes » interprété par la chanteuse Natasha Bezriche qui sera accompagnée au piano par Sébastien Jaudon.

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Cachet artiste	900 €	Billetterie	
Frais de déplacement	230 €	150 places à 12 €	1 800 €
Frais ingénieur son	300 €		
Affiches et flyers	150 €	Subvention Département Haute-Saône	200 €

Frais postaux	150 €	Super U (affiches, flyers)	110 €
Location salle	60 €	Subvention CCPH	80 €
Repas	180 €		
SACEM	220 €		
TOTAL	2 190 €	TOTAL	2 190 €

L'association sollicite la CCPH pour obtenir une subvention à hauteur de 80 €.

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 80 € à l'association « Les Amis de l'Humanité ».

◆ **PLU D'HERICOURT: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Fernand BUKHALTER rappelle qu'au Conseil Communautaire du 20 mars 2019 l'arrêté n° 2019-223 a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune d'Héricourt, portant sur la rectification d'une erreur matérielle.

La rectification porte sur la mise en adéquation de la planche graphique n° 1 du PLU avec la révision allégée n°1 qui a été approuvée par le Conseil Municipal d'Héricourt le 02 décembre 2014 et rendue exécutoire à partir du 19 janvier 2015 ; cette modification portait sur la modification du périmètre de la ZAC des Guinnottes 2.

A cet effet, et conformément à la délibération communautaire n° 108/2019 du 06 juin 2019, une mise à disposition du public du dossier a été réalisée du 17 juin au 18 juillet 2019 inclus et il convient que l'assemblée tire le bilan de la concertation.

C'est ainsi, qu'à l'issue de la mise disposition, aucune remarque n'a été enregistrée sachant qu'aucune observation, suite à la consultation de personnes publiques associées, n'a été émise.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER, 2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt visant à rectifier une erreur matérielle et clôturer ainsi cette procédure.

◆ **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Président présente Rappel: le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal est ainsi présentée ci-dessous.

Michel CLAUDEL expose que pour mémoire, en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 06 juin. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 2^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

- Une insuffisance de prévision de 776 € pour les amortissements 2019.
- Des écritures comptables liées à l'annulation d'un dépôt de garantie de 770 € non restitué à la société Roger Martin à l'issue de la sortie des locaux qu'elle occupait rue Léon Jouhaux jusqu'au 14/12/2012, compte tenu de l'état des lieux et du délai de prescription de 5 ans qui s'applique.
- La modification d'une imputation relative à la reprise sur provision de 255 894,42 €, prévu au 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financières », alors qu'elle doit être imputée au 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement »

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 397 599,26 €	DM2 : + 776 € (Article 6811)	nouveaux crédits : 398 375,26 €
-------------------	---------------------------------	---------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues:

BP : 100 000,00 €	DM2 : - 776 € (Article 022)	nouveaux crédits : 99 224,00 €
-------------------	--------------------------------	--------------------------------

En recette de fonctionnement :

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions :

BP : 255 894,42 €	DM2 : - 255 894,42 € Article 7865 + 255 894,42 € Article 7815	nouveaux crédits : 255 894,42 €
-------------------	--	---------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées:

BP : 123 381,76 €	DM2 : + 770 € (Article 165)	nouveaux crédits : 124 151,76 €
-------------------	--------------------------------	---------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues:

DM1 : 181 742,14 €	DM2 : - 770 € (Article 020)	nouveaux crédits : 180 972,14 €
--------------------	--------------------------------	---------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 397 599,26 €	DM2 : + 776 € (Article 28188)	nouveaux crédits : 398 375,26 €
-------------------	----------------------------------	---------------------------------

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

BP : 510 699,74 €	DM2 : - 776 € (Article 10222)	nouveaux crédits : 509 923,74 €
-------------------	----------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 329 684,00 €, et pour l'investissement à 6 562 934,00 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2019.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES SERVICES ORDURES MENAGERES**

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

- **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 658 factures en 2018 pour 9 727 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 420 507.19 € en 2018**. Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 418,07 €** portant sur les années de 2013 à 2019.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM									
REDEVABLE	ADRESSE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
TOTAL ETEINTES (6542)	CREANCES HERICOURT	85.60 €	602.97 €	126.55 €	84.92 €	76.68 €	91.82 €	26.53 €	1 418.07 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 3 abstentions : Jacques ABRY, Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) **ADMET** en

non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 418,07 € pour les créances éteintes au compte 6542.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPH 2018

Le Président présente le rapport d'activité 2018, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Fernand BURKHALTER remercie tous les services qui ont contribué à la réalisation de ce rapport d'activité étant entendu que la mise en musique revient à Katia NOWINSKI ainsi que l'agence UP SOLUTIONS qui accompagne la CCPH dans la réalisation et l'édition de ce rapport d'activité.

Anne-Marie BOUCHE souhaite remercier la CCPH d'avoir évoqué le salon des papilles dans le rapport d'activité et espère que d'ici 5 ans il y aura une photo dudit évènement.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fernand BURKHALTER expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : ouverture le 16 juillet d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel pour 800 000 €, jusqu'au 30 juin 2020 aux conditions suivantes :
 - Taux : Euribor 3 mois +marge de 0.6 point
 - Calcul intérêt : au prorata temporis des sommes utilisées fin de trimestre
 - Frais de dossier : néant
 - Commission de non utilisation : 0.05 % sur montant non utilisé
 - Remboursement : au gré de la collectivité

- ⊙ Marchés publics : en € HT :

25/06/2019	M272/2019	SERVITO-KARCHER	Fournitures	Achat autolaveuse CSIAG	70400 CHAGEY	7504 ,64 €
08/07/2019	M294/2019	CSVB	Travaux	Travaux pour chauffage	90800 ARGIESANS	5 917,00 €
11/07/2019	M302/2019	CSVB	Travaux	Pose Chaudière	90800 ARGIESANS	7 639,50 €
18/07/2018	M313/2019	PREVENT'EURE	Services	Journées d'animation autour de la prévention	27220 St LAURENT DES BOIS	8 390,78 €
23/07/2019	M318/2019	SARL METAUX PLAST	Travaux	Dépose ancienne table orientation et pose nouvelle	70200 LURE	3 000,00 €
23/07/2019	M319/2019	CUBE	Travaux	Travaux ADAP escalier et sanitaires CCPH	25200 MONTBELIARD	3 465,59 €

23/07/2019	M320/2019	CUBE	Travaux	Travaux ADAP sanitaires et escalier Médiathèque	25200 MONTBELIARD	11 057,67 €
08/08/2019	M341/2019	DELPLAN QUE MEUNIER	Service	Étude pré- opérationnelle de prolongement piste cyclable ancienne voie du tram	70400 HERICOURT	7 920,00 €
08/08/2019	M342/2019	MONNIER TP	Travaux	Curage et évacuation de sediments ponts 5 ^{ème} DB et 47 ^{ème} RA	90800 ARGIESANS	7 824,00 €
12/08/2018	M347/2019	ABYSSE	Fournitures	Matériel Bassin d'apprentissage	59160 LOMME	4 523,72 €
09/09/2019	M362/2019	SOLIHA	Services	Evaluation FISAC	70000 VESOUL	8 000,00 €
09/09/2019	M363/2019	CCI 70	Services	FISAC - 5 diag Préférence Commerce	70000 VESOUL	7 840,00 €
16/09/2019	M377/2019	SAG VIGILEC	Travaux	Fourniture et pose d'armoire de commande électrique	25420 VOUJEAUCOURT	5 450,00 €
17/09/2019	M379/2019	ONF	Travaux	Création du sentier ludique du Grand Bois	25010 BESANCON	22 037,00 €

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **29 juin au 27 septembre 2019**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort saisonnier	4	25 H	4
Vacant	2	25 H	2

Renfort activité	2	17 H 30	2
	1	16 H 30	1
	2	6H 00	2
	2	12H00	2
	2	06H30	2
	1	16 H 00	1
Remplacement	1	17H30	1
CUI CAE	2	20 H	2
	1	25 H	1
DECHETS ENVIRONNEMENT			
Remplacement	5	35 H	4
	1	30H	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	4	35 H	2
ENTRETIEN DES BATIMENTS			
Remplacement	2	20 H	1
	2	10 H	1
	1	15 H	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 H	1
	1	3 H	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Poste vacant	1	3.5 H	1
	2	5 H	2
	1	2 H	1
RESTAURATION SCOLAIRE- CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	15 h	1
	3	30 H	3

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 20h00.

Héricourt, le 4 octobre 2019
Le Président,
Fernand BURKHALTER